

HOTEL DE VILLE - Place Georges Clemenceau - 99 Rue Carnot - 89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE

☎ 03.86.87.62.00 ✉ accueil@villeneuve-yonne.fr

ARRÊTÉ PM n° 066/2023
Prolongation de l'arrêté 122/2022.
Réglementant temporairement la circulation en sens unique,
Du n°23 au n° 1, rue Gauthier,
Du 31 mars au 17 avril 2023.

La Maire,

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2 et suivants
- le Code de la Route et notamment son article R417-6 et R411-8
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié)
- l'arrêté général permanent réglementant la circulation en date du 1^{er} mars 2016
- le code général de la propriété des personnes publiques, article L 2122-1

CONSIDERANT que pour préserver de la sécurité des usagers de la route et des riverains, il y a lieu de prolonger temporairement la circulation en sens unique du n°23 au n° 1, rue Gauthier, à Villeneuve-sur-Yonne jusqu'au 17 avril 2023.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tous véhicule sur la rue Gauthier sera prolongée en sens unique jusqu'au 17 avril 2023.

Depuis la rue Edouard Bouthier en direction de la rue du Grain d'Anis.

Les autres articles de l'arrêté PM n°122/2022 restent inchangés.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Villeneuve sur Yonne,
- M. le responsable des Services Techniques de la commune,
- Mme la responsable de la Police Municipale de Villeneuve sur Yonne,

Chargés, chacun en ce qui le concerne de son application.

Fait à Villeneuve sur Yonne, le 09 mars 2023,

La Maire,
Nadège NAZE

